

### SOMMAIRE

**Une** : Droits et libertés – Orga et Vie syndicale / **p.2** Hausse du chômage en 2024 / **p.3** Atteinte aux Libertés ! / **p.4** Tract : "Un salaire décent pour tous !"

#### l'agenda



**43<sup>ème</sup> Congrès  
de la FNIC-CGT  
du 25 au 29 mars 2024**



#### Réunions fédérales à venir

- 07/11 Réunion des  
syndicats FNIC CGT  
région Aquitaine
- 07/11 Réunion des  
syndicats FNIC CGT  
Région Picardie
- 09/11 Industrie Pharma :  
CPP Observatoire  
des métiers.
- 16/11 Négoc :  
CMPNNI
- 16/11 Plasturgie :  
CMPNNI
- 21/11 Chimie :  
CPPNI

#### Droits et libertés

##### ■ Dépassement de la durée maximale du travail de nuit

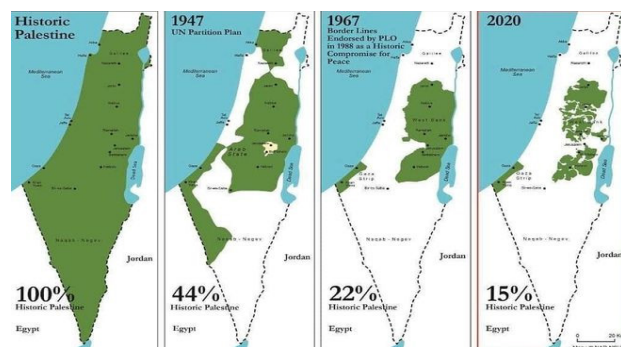
**D**ans son arrêt du 27 septembre 2023, n°934, la Cour de cassation a transposé au dépassement de la durée maximale hebdomadaire ou quotidienne du travail de nuit des décisions prises ces dernières années, dont le seul constat ouvre pour le salarié un droit à réparation.

**Il n'est donc plus nécessaire de démontrer ou apporter la preuve d'un préjudice pour demander des dommages-intérêts pour non-respect de la durée maximale de travail.**

Pour appuyer sa décision, la Chambre sociale fait, entre autres, référence aux directives 2003/88/CE et 2002/15/CE du Parlement et du Conseil européen dont les dispositions participent à l'objectif de garantir la sécurité et la santé des travailleurs par la prise d'un repos suffisant et le respect effectif des limitations de durées maximales de travail. ■

#### Les chiffres

**Evolution  
des territoires  
palestiniens  
( en vert )  
de 1947 à nos jours**



#### Orga et vie syndicale

##### ■ Formation syndicale 2024

**T**ous nos syndicats ont reçu le calendrier des formations 2024. Il est également consultable sur le site Internet fnic-cgt.fr. La formation est un outil indispensable pour permettre à nos syndiqués de devenir des militants actifs et participatifs à la vie de nos syndicats. Tous nos modules peuvent se faire en territoire pour les syndicats de la FNIC CGT, pour les rendre plus accessibles, sachant qu'il nous faut un minimum de stagiaires par session pour un bon déroulement.

L'organisation de la formation en territoire construit dans le cadre des collectifs régionaux de la Fédération. Faites remonter vos besoins auprès de vos référents FNIC régionaux ou départementaux.

**Pour rappel : chaque salarié a le droit de s'absenter 12 jours par an en formation syndicale, s'il en fait la demande auprès de son employeur.**

**Pour être acteur de la vie syndicale,  
JE ME FORME !**



L'actualité du **MILITANT** des industries chimiques est une publication de la **FNIC** (Fédération Nationale des Industries Chimiques)

**FNIC CGT** Case 429 - 263 rue de Paris - 93514 Montreuil cedex

Tél. : 01 84 21 33 00 / [www.fnic-cgt.fr](http://www.fnic-cgt.fr) / e-mail : [contact@fnic-cgt.fr](mailto:contact@fnic-cgt.fr)

Directeur de publication : **Emmanuel Lépine**

Bimensuel - 1,06 euro

ISSN : 1762- 4991 - N° de CPPAP : 1025 S 06566

Imprimé par nos soins



# HAUSSE DU CHÔMAGE EN 2024



**L'**Observatoire Français des Conjonctures Economiques (**OFCE**) a rendu publiques ses projections pour l'année 2024, qui sont notablement moins enthousiastes que celles formulées par le gouvernement. La cible du plein-emploi semble s'évanouir face à une économie qui tourne au ralenti.

## ⇒ Le gouvernement fait-il preuve d'excès d'optimisme dans ses prévisions économiques ?

Selon l'OFCE, une décélération significative de l'activité économique serait à prévoir l'an prochain, avec une croissance ne dépassant pas 0,8 % du produit intérieur brut (PIB), bien loin du 1,4 % sur lequel mise le ministère de l'Économie.

En ce qui concerne l'inflation, les économistes prédisent un ralentissement de la hausse des prix en 2024, à environ 3,3 % en moyenne, soit une baisse de deux points par rapport à cette année. Cette décade de l'inflation pourrait s'expliquer par le fait que les prix de l'énergie, après une envolée, devraient se stabiliser, ainsi que la poursuite de l'augmentation des taux d'intérêt des banques centrales afin de renchérir le coût de l'argent, ce qui pourrait compliquer l'obtention de crédits pour les entreprises comme pour les particuliers.

Au niveau mondial, l'OFCE estime que la hausse des prix de l'énergie s'estompera d'ici la fin de l'année 2023 mais que la croissance sera pénalisée par les effets du resserrement monétaire qui devrait atteindre un pic en 2024. Il anticipe que la croissance mondiale ralentira, passant de 3,2 % en 2022 à 2,3 % en 2024.

*Ce ralentissement de la croissance mondiale "se traduira par une augmentation du taux de chômage dans la plupart des pays industrialisés", selon l'OFCE.*

## ⇒ 53 000 emplois en moins d'ici fin 2024

Selon l'organisme, les emplois salariés devraient connaître une diminution de près de 73 000 postes en moins d'ici la fin 2024. Cette baisse serait atténuée par une hausse de 20 000 emplois non-salariés (entrepreneurs, artisans, etc.) Le tout donnant lieu à une baisse totale de 53 000 emplois en France. Et cette baisse devrait s'enclencher dès le troisième trimestre 2023 avec la destruction de 16 000 emplois dans les secteurs de l'industrie, des services et de la construction.

## ⇒ La réforme des retraites participe à la hausse du chômage

Le taux de chômage en 2024 pourrait même atteindre 8,5 % dans le scénario le plus pessimiste de l'OFCE. Le report de l'âge légal de la retraite et l'augmentation significative du nombre d'actifs au cours des deux années à venir est à même de contribuer bien plus négativement sur le chômage. En l'occurrence, en cas de hausse des défaillances d'entreprise ou « si 50 % » de la hausse de la population active provoquée par la réforme des retraites « venait à basculer dans le chômage (contre 20 % dans notre scénario central), le taux de chômage fin 2024 pourrait s'établir à 8,5 % ».

L'OFCE « anticipe un accroissement de 0,6 % sur deux ans, de la population active, soit une hausse de 177 000 du nombre d'actifs sur la période 2023-2024 par rapport aux projections précédant la réforme des retraites ».

# Atteinte aux Libertés !

**DARMANIN ordonne l'interdiction systématique des manifestations pro-Palestine en France et le ministre de la Justice DUPOND-MORETTI enfonce le clou avec une circulaire où, toute personne tenant « des propos présentant comme légitime la résistance à Israël », ou « tendant à inciter autrui à porter un jugement favorable sur une infraction qualifiée de terroriste ou sur son auteur, même prononcés dans le cadre d'un débat d'intérêt général et se revendiquant comme participant d'un discours de nature politique » sont constitutifs de l'apologie du terrorisme visé par l'article 421-2-5 du Code pénal. Les peines encourues sont de sept ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende.**

**MACRON ET SON GOUVERNEMENT FONT ENCORE LE CHOIX DE BÂILLONNER LA CONTESTATION ET RESTREIGNENT LES LIBERTÉS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES.**

Les attaques contre le mouvement syndical et associatif ont atteint un pic inquiétant pour une « démocratie ».

La dérive autoritaire, voire dictatoriale, de Macron et de ses valets, n'a plus de limite.

La dernière fois qu'une telle demande a été faite, c'était en avril 2019, pour interdire toute manifestation du fait de l'état d'urgence et faire taire toute contestation de sa politique, et en 2016 après une demande du Front National au sujet des mobilisations contre la Loi travail !

Les déclarations et autres circulaires ministérielles, sont la négation de la légitime revendication du peuple palestinien qui, souffrant des conséquences de la guerre et du blocus, ne peut vivre en Paix.

**À AUCUN MOMENT, LE FAIT DE MANIFESTER POUR LE DROIT DE VIVRE EN PAIX NE DOIT ÊTRE REMIS EN CAUSE.**

Revendiquer, manifester pour l'arrêt des massacres de milliers de civils palestiniens et israéliens, n'a rien à voir avec l'apologie du terrorisme, surtout quand on sait que les peuples de ces deux pays sont pris entre le feu d'un gouvernement d'extrême droite et d'une organisation islamiste.



**Par ses interdictions, le gouvernement Macronien, soutenu par une large partie des organisations politiques présentes à l'Assemblée, interdit tout soutien au peuple palestinien pour son indépendance, son intégrité territoriale, sa libération de la domination coloniale israélienne et l'occupation illégale de ses terres.**

**LA FNIC-CGT RÉAFFIRME SON SOUTIEN À LA RÉSISTANCE DU PEUPLE PALESTINIEN FACE À L'OPPRESSEUR ISRAÉLIEN.**

**Pour défendre les libertés publiques et le droit de manifester, la FNIC-CGT appelle l'ensemble de ses syndicats, militant·e·s, syndiqué·e·s et salarié·e·s à participer aux actions qui se tiendront pour l'instauration de la Paix, l'arrêt des massacres, la fin de l'occupation des terres du Peuple palestinien par Israël, et la reconnaissance d'un Etat palestinien dans les frontières de 1967.**

**LE DROIT DE MANIFESTER EST UN DROIT LÉGITIME, RECONNU COMME UNE LIBERTÉ FONDAMENTALE DANS LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN. LA LIBERTÉ DE MANIFESTER EST INSCRITE DANS LE DROIT FRANÇAIS DEPUIS 1935.**





# UN SALAIRE DÉCENT POUR TOUS !

**L'**inflation du prix des produits de première nécessité, de l'alimentaire, de l'énergie, du carburant, rend les fins de mois toujours plus difficiles. C'est la situation que vivent toutes celles et ceux qui n'ont que leur salaire, leur pension ou leurs allocations pour payer les factures et survivre.

C'est un fait indiscutable. C'est d'ailleurs la principale préoccupation des jeunes, des salariés du secteur du privé mais aussi du public, des privés d'emploi et des retraités.

Ce n'est pourtant pas l'argent qui manque, c'est sa répartition qu'il faut changer. En France, la fortune des milliardaires a augmenté de 86 %, tandis que dans le même temps, 4 millions de personnes supplémentaires se sont retrouvés en situation de vulnérabilité (selon Oxfam).

Les richesses créées, au lieu d'être redistribuées aux salariés, sont confisquées en faveur des actionnaires sans aucune contrepartie de la part des employeurs.

*A titre d'exemple, ce sont 140 milliards d'euros d'aides publiques déversées sans ou avec très peu de contreparties aux entreprises pour 2022 !!!*

Le montant des exonérations de cotisations sociales a été multiplié par 2,8 entre 2012 et 2022, ce qui vient chaque année grossir le poids des aides publiques aux entreprises. De surcroît, elles sont une réelle entrave à l'augmentation des salaires, trappe à bas salaires.

⇒ **Pour la FNIC CGT, l'ensemble des cotisations sociales représente le salaire socialisé qui permet de financer la protection sociale de manière interprofessionnelle et collective.**

⇒ **Pour la FNIC CGT, il est urgent d'imposer partout des augmentations de salaire soumises à cotisations sociales pour répondre aux besoins sociaux qui permettront notamment de financer notre système solidaire de Sécurité sociale, contrairement à une réforme des retraites brutale, inique, et sans justification économique.**

Que nous faut-il ? Une prime qui sera aussitôt engloutie et de nouveau galérer avec un salaire de base qui reste au plancher ? Evidemment non !

C'est le salaire de base qui compte tous les mois, c'est à partir de ce même salaire que sont calculées les pensions de retraite ainsi que les indemnités chômage.

**Alors ce sont les salaires qu'il faut augmenter et de manière significative, pour combler le fossé creusé du fait de l'envolée des prix et de la baisse de la part des salaires dans la valeur ajoutée.**

La seule garantie que les salaires ne soient pas aussitôt dépassés par les prix, c'est de revendiquer leur indexation sur l'augmentation réelle des prix, et pas celle que nous vend le gouvernement. Ce même gouvernement qui répond aux urgences sociales et à la montée des inégalités par des mesurètes inefficaces, à l'image de la Loi sur le pouvoir d'achat. Il poursuit même ses projets de régression sociale en matière de droit au chômage et de report de l'âge de la retraite, sans oublier son funeste projet de financement de la Sécurité sociale pour 2024, qui veut imposer à notre système de santé de nouvelles économies à hauteur de 3.5 milliards d'euros.

**FACE À CES ATTAQUES, IL Y A URGENCE À METTRE EN DÉBAT DANS NOS SYNDICATS LA QUESTION DES SALAIRES, MAIS AUSSI QUELS MOYENS NOUS METTONS EN ŒUVRE POUR GAGNER NOS REVENDICATIONS SALARIALES ?**